



Centre Français de Formation des Pompiers d'Aéroport

La culture aéroportuaire - L'expertise aéronautique

Certifié par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) dans le cadre du programme TRAINAIR PLUS conformément aux normes et recommandations définies par l'annexe 14 - 3<sup>ème</sup> partie Lutte contre le risque aviaire Doc 9137-AN/898



TRAINAIR  
PLUS

## Réf : 119 AUDIT SPPA

### DURÉE :

A déterminer selon le cahier des charges du commanditaire. Comprend la préparation, le recueil et l'analyse des données du Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA), l'élaboration et la restitution du Rapport d'Audit.

### STRUCTURES AEROPORTUAIRES CONCERNÉES :

Toute entité aéroportuaire souhaitant :

- Répondre aux règles relatives à la Prévention du Péril Animalier conformément au décret n°2007-432 du 25 mars 2007 et à l'arrêté du 10 avril 2007, relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Répondre aux critères de certification des aéroports dans le cadre du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ;
- Contrôler :
  - Le SPPA
  - Les moyens de prévention du péril animalier
  - La conformité du Cahier des Consignes d'Intervention planifiant l'activité du SPPA :
    - Organisation administrative et opérationnelle
    - Définition des moyens
    - Programme d'instruction du personnel
    - Comptes rendus
    - Tactiques d'interventions opérationnelles
  - Les procédures de prévention du péril animalier ;
- Valoriser l'aéroport dans le cadre de la relation avec les services de l'Etat et les compagnies aériennes.

MISE EN CONFORMITE A LA DEMANDE DU CLIENT



# AUDIT DU SERVICE DE PREVENTION DU PERIL ANIMALIER

VOUS SOUHAITEZ AUDITER  
VOTRE SPPA

C2FPA VOUS ACCOMPAGNE

DIRECTEMENT SUR VOTRE AEROPORT

1. Identifier
2. Analyser
3. Proposer des solutions

### MÉTHODOLOGIE :

- Analyse documentaire des données fournies par le client : données aéronautiques, caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome, moyens de prévention du péril animalier existants ;
- Rencontres et échanges avec l'exploitant d'aérodrome et les autorités locales en charge du trafic aérien et de la sécurité des vols ;
- Observations sur site de la Zone d'Aérodrome (ZA) et de la Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA) ;
- Rédaction et communication du rapport d'audit.

Z.I. de la Malterie - 36130 COINGS - France  
Tél. : +33 (0)2 54 35 53 50 - Télécopie : +33 (0)2 54 22 30 75  
Email : contact@c2fpa.fr - www.c2fpa.fr

© C2FPA - tous droits réservés

